

GE_GERICHTE A/726/2016 vom 12. April 2016

GE Cour de justice, 2016-04-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_726_2016

FR: GE_GERICHTE A/726/2016 du 12 avril 2016

IT: GE_GERICHTE A/726/2016 del 12 aprile 2016

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 4 mars 2016, le Tribunal administratif de première instance (ci-après : TAPI) a confirmé l'ordre de mise en détention administrative pour une durée de nonante jours, soit jusqu'au 31 mai 2016, pris par l'officier de police le 3 mars 2016 à 17h, à l'encontre de Monsieur A_____, ressortissant nigérian né le _____ 1978. Le jugement a été communiqué aux parties en mains propres à l'issue de l'audience. M. A_____ était assisté par un avocat.

E. 2

Le délai de recours à la chambre administrative contre un jugement du TAPI en matière de mesures de contrainte est de dix jours, ce que le jugement querellé a dûment mentionné (art. 10 al. 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 (LaLEtr - F 2 10). Les suspensions des délais, notamment du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclusivement, ne s'appliquent pas dans le cadre des procédures de mise en détention (art. 63 al. 2 let. c LPA). Le recours interjeté le 8 avril 2016 est en tous les cas tardif, sans qu'il ne soit nécessaire de déterminer de façon plus précise si le recourant entendait contester l'ordre de mise en détention du 3 mars 2016. Le recours sera en conséquence déclaré irrecevable en application de l'art. 72 LPA.

E. 3

L'intéressé conclut à sa « mise en liberté ». En application de l'art. 7 al. 4 let. g LaLEtr, le TAPI est compétent pour statuer sur les demandes de levée de détention (art. 80 al. 5 loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr - RS 142.20) que l'étranger peut déposer en tout temps. Si la chambre administrative décline sa compétence, elle transmet d'office l'affaire à l'autorité compétente et en avise les parties (art. 11 al. 3, 13 al. 2, 76 LPA). En conséquence, la présente demande de levée de détention sera transmise au TAPI pour raison de compétence.

E. 4

Vu l'objet de la procédure, il n'est pas perçu d'émolument (art. 87 al. 1 LPA ; art. 11 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 (RFPA - E 5 10.03).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.